

FUTURS FONDS STRUCTURELS EUROPEENS 2007-2013



- Synthèse -

Le futur règlement général sur les fonds structurels définit les règles, normes et principes communs applicables au FEDER, FSE et Fonds de cohésion sur la période 2007-2013 (prochainement publié au Journal Officiel de l'Union Européenne).

1/ De nouveaux objectifs

La nouvelle politique de cohésion (2007-2013) sera axée sur trois objectifs :

- **Objectif de « convergence »** (*renforcement de la compétitivité des régions*)
 - accessibilité et services d'intérêt général
 - environnement et prévision des risques
 - innovation et économie de la connaissance.

Financé à la fois par le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion, il représentera plus de 78% du budget alloué à la nouvelle politique de cohésion, 264 milliards d'euros sur sept ans.

Les zones éligibles seront celles dont le PIB sera inférieur à 75% de la moyenne communautaire.

- **Objectif de « Compétitivité régionale et emploi »** (*plein emploi, qualité et productivité du travail et inclusion sociale*), «*ex-objectif 2*» avec disparition du zonage géographique
 - adaptabilité des salariés et des entreprises
 - amélioration des accès à l'emploi
 - amélioration de la participation au marché du travail
 - renforcement de l'inclusion sociale et combat de la discrimination.

Financé à 50% par le FEDER et à 50% par le FSE, il représentera près de 18% des fonds alloués à la politique de cohésion, 57,9 milliards d'euros sur sept ans.

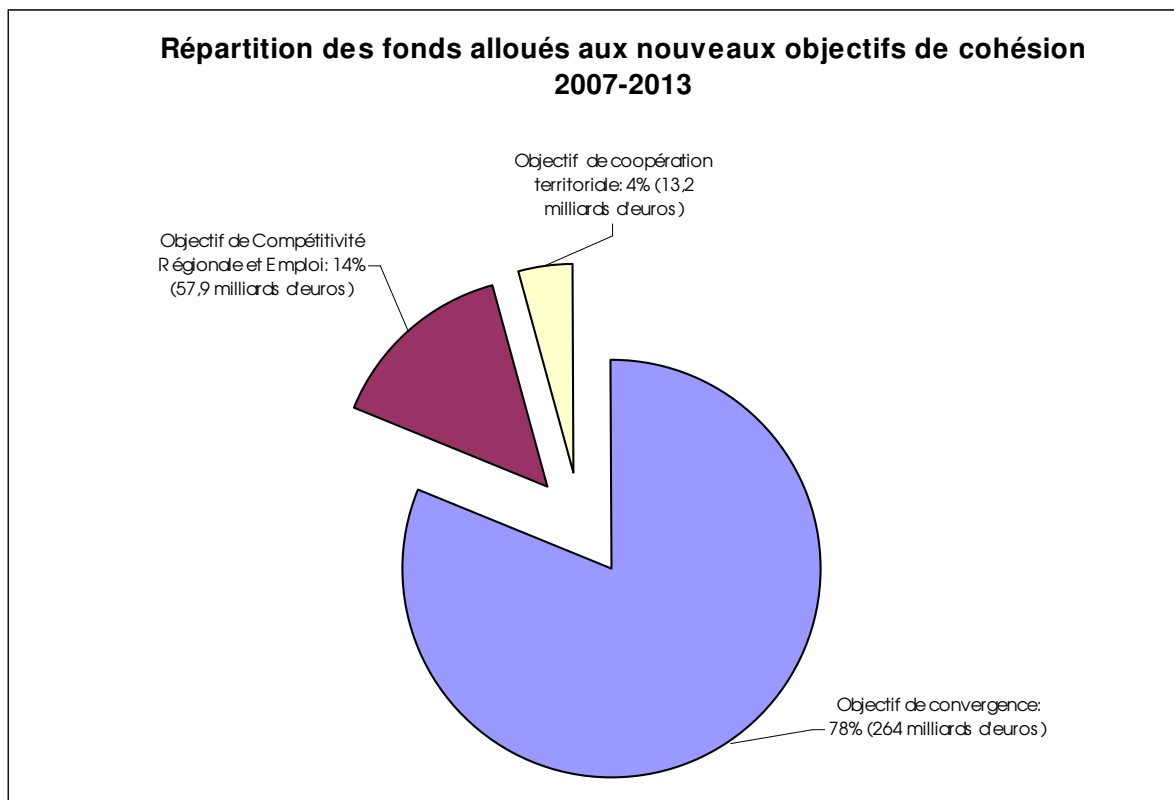
Les zones éligibles seront toutes celles non concernées par l'objectif de « convergence ».

- **Objectif de « Coopération territoriale »**, *qui vise une intégration équilibrée et harmonieuse du territoire de l'Union européenne par une coopération transfrontalière, transrégionale et interrégionale (calquée sur le même fonctionnement qu'INTERREG).*

Financé par le FEDER, il représentera près de 4% des fonds alloués à la politique de cohésion, 13,2 milliards d'euros sur sept ans, répartis comme suit :

- 35,61% pour le financement de la coopération transfrontalière (4.7 milliards d'euros)
- 12,12% pour la contribution du FEDER au financement du volet transfrontalier de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (1.6 milliard d'euros)
- 47,73% pour le financement de la coopération transnationale (6.3 milliards d'euros)
- 4,54% pour le financement des réseaux de coopération et de l'échange d'expérience (0.6 milliard d'euros).

Toutes les zones de la Communauté seront éligibles à cet objectif, à l'exception de la Coopération transfrontalière qui concernera les zones NUTS III situées le long des frontières terrestres internes et externes, ainsi que les frontières maritimes.



Le nombre des Fonds sera limité à trois : FEDER, FSE et FONDS DE COHESION. La Banque Européenne d'Investissement et le Fonds Européen d'Investissement pourront aussi abonder ces fonds.

2/ Simplification des programmes liés au développement rural

Il est à noter une simplification des programmes liés à la politique de développement rural en un seul instrument de financement et de programmation, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Les 3 grands objectifs de ce Fonds seront :

- une amélioration de la compétitivité du secteur agricole par une aide à la restructuration
- une augmentation de la valeur de l'environnement et des paysages par le soutien à la gestion de l'espace
- une amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et la promotion de la diversification des activités économiques par des mesures ciblées

Remarque : la Politique Agricole Commune sera financée à la fois par le FEADER et le FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie), en remplacement du FEOGA Garantie et Orientation.

Nouvelle approche concernant LEADER : chaque programme devra contenir un axe LEADER pour la mise en œuvre des stratégies de développement des groupes d'action locale. La continuation et la consolidation de l'approche LEADER seront donc assurées.

3/ Réserve communautaire de performance

Une importance particulière sera accordée à la qualité et aux résultats des opérations à travers la mise en place d'une réserve communautaire de performance pour les régions ayant accompli les progrès les plus importants dans la réalisation des objectifs convenus.

4/ Simplification du système de programmation

Le système de programmation sera lui aussi simplifié à travers la mise en place d'un document stratégique global par le Conseil, qui servira à l'élaboration d'un document cadre de stratégie de développement élaboré par chaque Etat membre (cadre pour la préparation des programmes sectoriels et régionaux) et transmis à la Commission. Les programmes opérationnels seront inscrits dans le cadre de référence stratégique global.

5/ Un nouveau règlement : le Groupement Européen de Coopération Trans-frontalière (GECT)

Ayant pour objet de supprimer les obstacles actuels à la coopération transfrontalière, ce nouvel instrument juridique pouvant servir de cadre à la création d'un groupement européen chargé de la coopération (qui aurait alors la personnalité juridique) a été proposé.

Il fonctionnerait sur la base d'une convention conclue entre les administrations nationales, régionales, locales, et autres services publics, et pourrait se voir confier tant la mise en œuvre de programmes de coopération transfrontalière cofinancés par la Communauté que la réalisation de toute autre action de coopération transfrontalière sans intervention financière de la Communauté.

6/ Le Fonds Européen de Développement Régional

- **Au titre de l'objectif de Convergence, le FEDER concentre son aide dans les domaines suivants :**
 - Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise
 - Société de l'information (amélioration de l'accès aux services publics en ligne, aide aux PME pour l'accès aux TIC)
 - Environnement (gestion des déchets, distribution des eaux, traitement des eaux usées urbaines et qualité de l'air, ...)
 - Prévention des risques naturels et technologiques
 - Tourisme (promotion du patrimoine naturel et culturel, aide à l'amélioration des services touristiques)
 - Investissements dans les transports (réseaux transeuropéens, promotion des transports urbains propres, ...)
 - Energie (sécurité de l'approvisionnement, ...)
 - Investissements en faveur de l'éducation et de la santé
 - Aide directe aux PME pour créer et préserver des emplois.
- **Dans le cadre de l'objectif de Compétitivité Régionale et Emploi :**
 - Innovation et économie de la connaissance (renforcement des capacités régionales de RDT et d'innovation, stimulation de l'innovation, promotion de l'esprit d'entreprise ...)
 - Environnement et prévention des risques (réhabilitation de sites condamnés, stimulation de l'efficacité énergétique, promotion des transports urbains propres, ...)
 - Accès aux services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général
- **Dans le cadre de l'objectif de Coopération territoriale européenne :**
 - le développement d'activités économiques et sociales transfrontalières (stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable)
 - le développement de la coopération transnationale (financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré)
 - Renforcement de l'efficacité de la politique régionale (promotion de la mise en réseaux et l'échange d'expériences entre les autorités)

7/ Le Fonds Social Européen

- **Dans le cadre des objectifs « Convergence et Emploi », le FSE soutiendra les actions au titre des priorités suivantes :**
 - Augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises par
 - ✓ *l'augmentation de l'investissement dans les ressources humaines, l'élaboration de systèmes et stratégies d'apprentissage tout au long de la vie, ...*
 - ✓ *l'anticipation et la gestion positive des changements économiques (formes d'organisation du travail novatrices, identification des exigences futures en matière d'emploi et de compétences, ...)*

- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, la prévention du chômage, le prolongement de la vie active et l'augmentation de la participation au marché du travail des femmes et des migrants
 - Renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées et lutter contre la discrimination
 - Mobiliser pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion.
- **Dans le cadre de l'Objectif de Convergence, il soutient les actions au titre des priorités suivantes :**
 - Augmenter et améliorer l'investissement en capital humain
 - Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics.

8/ Le Fonds de Cohésion

Il interviendra de façon équilibrée et appropriée dans les domaines suivants :

- les réseaux transeuropéens de transport
- la protection de l'environnement (dans le cadre des priorités communautaires)
- le développement durable à dimension environnementale telles que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, et dans le domaine du transport (hors réseaux transeuropéens) :
 - le rail,
 - les voies navigables fluviales et maritimes,
 - les actions intermodales de transport et leur interopérabilité,
 - la maîtrise des volumes de trafics routier et aérien,
 - le transport urbain propre
 - et les modes de transports collectifs.

Sources et informations complémentaires :

Document joint :

Carte des régions en dessous ou proche du seuil de 75 % du PIB par habitant (Eurostat)

Pour plus d'informations / Source :

- Site Europa - Info regio : http://europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm
- Discours de Monsieur Barnier, ancien Commissaire européen responsable de la politique régionale, «*Les perspectives financières et la politique régionale*» - Bruxelles du 12 février 2004.

Contact concernant cette synthèse :

EIC FR259, Jean-Louis FALCOU

© Euro Info Centres

Reproduction autorisée, avec mention de la source.

La Commission européenne ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du contenu de ce document.



EURO INFO CENTRE MIDI-PYRENEES - FR 259 – Juillet 2004
Jean-Louis FALCOU / Emilie LECOUTURIER – eic@midi-pyrenees.cci.fr